



# LES CAISSES SOCIALES S'ENGAGENT



## TÉLÉSERVICES ASSURÉS UN GESTE POUR LA PLANÈTE

Avec la réception par mail de vos relevés de prestations, fini le classement des papiers !

Transmission électronique des relevés à votre mutuelle pour des remboursements plus rapides

Facturation des honoraires et de la pharmacie par feuille de soins électronique (F.S.E.)

Demandes d'attestations en ligne

Accès à votre carte d'assuré et à tous vos services sur l'application pour smartphone



**Les Caisses Sociales ont adhéré au**



Notification de chaque paiement en temps réel sur l'application

# Caisse Autonome des Retraites

## Pour les salariés le taux de cotisation C.A.R. évolue

Afin de pérenniser le Régime de retraite des salariés, le Gouvernement et le Conseil National avaient décidé, en 2012, de mettre en œuvre des mesures de protection de la C.A.R. Parmi ces mesures, figurait une augmentation mesurée des cotisations patronales et salariales, se traduisant par la création d'un taux d'ajustement.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2019, ce taux est porté à sa valeur maximale, soit 2 %, répartis comme suit :

- **1,30 %** pour la part patronale (au lieu de 0,80 % jusqu'à présent)
- **0,70 %** pour la part salariale (au lieu de 0,40 %).

## Prestations médicales

### Extension du congé maternité

Tél. (+377) 93.15.44.18/prest-medicales@caisses-sociales.mc

Depuis juillet 2019 et en cas de grossesse simple, **la durée du congé maternité a été portée à 18 semaines**. Sur avis favorable du médecin traitant, il est aussi possible de reporter une part plus importante du congé prénatal après l'accouchement (jusqu'à 6 semaines au lieu de 4). Toutes les femmes, dont les grossesses ou les congés maternité sont en cours, bénéficient de ces évolutions.



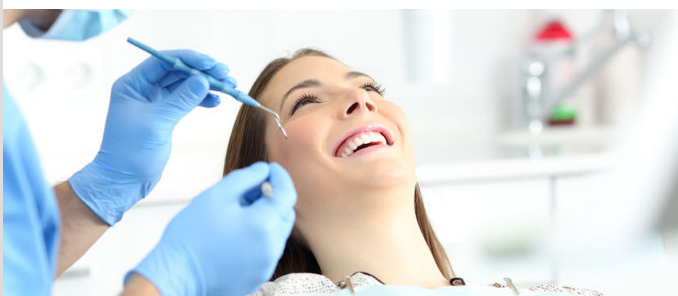
### Remboursement de vos traitements dentaires

Tél. (+377) 93.15.43.05/control-dentaire@caisses-sociales.mc

La formalité d'entente préalable est obligatoire à l'occasion de la pose de prothèses ou de tout traitement d'orthodontie.

#### Important :

Pour ces traitements notamment, les honoraires peuvent avoir un coût réel largement supérieur au niveau d'intervention des Caisses. C'est pourquoi il est recommandé de faire systématiquement établir un devis écrit par le praticien, comportant le détail des actes prévus et faisant apparaître explicitement la base de remboursement C.C.S.S. de ces actes, ainsi que la part restant à votre charge.



### Démarches à accomplir en cas d'arrêt de travail pour maladie

Tél. (+377) 93.15.43.01/control-medical@caisses-sociales.mc

Lorsque votre médecin vous prescrit un arrêt de travail pour maladie, vous devez :

- préciser sur le formulaire d'arrêt de travail les coordonnées nécessaires aux visites de contrôle (n° d'immatriculation à la C.C.S.S., adresse, **n° de téléphone, digicode...**),
- envoyer ce formulaire sous 48 heures au Service du Contrôle Médical et à votre employeur. Seul le document original est recevable (photocopie, mail ou fax non acceptés).
- respecter les heures de **sorties autorisées**, fixées **de 16 heures à 18 heures**, sauf dérogation accordée par le Service du Contrôle Médical. Les demandes exceptionnelles de séjour temporaire hors du domicile doivent être motivées et sont **soumises à autorisation préalable du Médecin Conseil**.
- vous soumettre aux contrôles à domicile et vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le Service du Contrôle Médical.

**Le non-respect de ces dispositions entraîne la perte de vos indemnités journalières.**

### Que faire en cas d'accident causé par une autre personne ?

Tél. (+377) 93.15.43.66/contentieux-ra@caisses-sociales.mc

**Vous devez en faire la déclaration à la C.C.S.S.** au moyen du formulaire mis à votre disposition à notre guichet d'accueil ou sur [www.caisses-sociales.mc](http://www.caisses-sociales.mc).

**Demandez à votre médecin** de signaler sur vos feuilles de maladie tous les soins en rapport avec un accident, même ancien. Ces coûts seront supportés par l'assurance du responsable.

Si l'accident est intervenu à l'occasion du travail ou durant le trajet domicile-travail : les soins et arrêts de travail éventuels seront indemnisés par la compagnie d'assurance de votre employeur lequel est tenu d'en faire la déclaration auprès de la Direction de la Sûreté Publique et d'en informer son assureur dans les 48h.

Accident de la circulation



Accident médical



Agression



## Allocations sociales aux retraités

Tél. (+377) 93.15.41.42/retraite-allocations@caisses-sociales.mc

Les retraités concernés seront contactés par le Service Retraite début octobre et pourront être reçus tous les jours ouvrés du mois, de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00. Pour être recevable, la demande d'allocation doit être présentée avant le 31 octobre.

	Allocation exceptionnelle de rentrée	Allocation conjoint
Conditions d'attribution	Le retraité doit avoir acquis sa pension C.A.R. du seul fait de périodes d'activité salariée en Principauté. L'allocation est soumise à conditions de ressources et de résidence en Principauté ou dans les Alpes-Maritimes.	L'allocation est attribuée au retraité dont le conjoint vit habituellement au foyer. Elle est soumise à condition de ressources.
Montant	Son montant est plafonné à 309 €*, pour les pensions de 360 points et plus. * Il est proratisé à compter de 35 points.	Son montant est plafonné à 2.041 €* pour les pensions de 360 points et plus. * Il est proratisé à compter de 60 points et, le cas échéant, en fonction des ressources du foyer.
Paiement de l'allocation	Paiement par virement sur le compte du retraité, au cours du dernier trimestre 2019.	

## Permanence de la CARSAT

Pour prendre rendez-vous – Depuis Monaco : (+33) 9 71 10 39 60 / Depuis la France : 39 60

Les salariés ayant une carrière mixte en France et à Monaco et qui résident à Monaco ou dans les communes limitrophes pourront obtenir, dans les locaux du Service Liquidation des Pensions, tout conseil ou information utile sur la retraite du Régime français, auprès d'un représentant de la branche retraite de la CARSAT :

**sur rendez-vous uniquement, le premier mercredi de chaque mois, de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.**

## Prestations familiales

### Revalorisation des allocations familiales au 1<sup>er</sup> octobre 2019

Tél. (+377) 93.15.43.77/prest-familiales@caisses-sociales.mc

Pour bénéficier de cette prestation, vous devez produire :

- en début d'année scolaire, un certificat de scolarité
- fin mai-début juin, sur demande de la Caisse, une attestation de suivi de la scolarité, pour les enfants âgés de 16 ans et plus au 30 juin.

Montant par enfant pour une activité mensuelle ≥ 145 heures (versées en novembre)	
<b>Avant 3 ans</b>	<b>147,10 €</b>
<b>de 3 à 6 ans</b>	<b>220,70 €</b>
<b>de 6 à 10 ans</b>	<b>264,80 €</b>
<b>10 ans et plus</b>	<b>308,90 €</b>



Les allocations familiales sont payées mensuellement, après enregistrement des heures déclarées : **retrouvez le calendrier annuel de traitement sur notre site Internet.**

## Prime de scolarité

La prime de scolarité est payée automatiquement, après transmission, par les établissements scolaires, des éléments confirmant l'inscription de votre enfant. Dans ce cas, aucune formalité particulière n'est à accomplir.

En revanche, si vous avez reçu un imprimé de demande pour cette prime, c'est que l'établissement scolaire de votre enfant ne procède pas à ce type de transmission. Vous devez alors retourner le formulaire de demande dans les plus brefs délais (et impérativement avant le 31 décembre 2019 sous peine de forclusion), dûment rempli et signé par l'établissement de votre enfant.

**À noter :** ce document ou les éléments transmis par les établissements scolaires tiennent lieu de certificat de scolarité pour le paiement des allocations familiales, à compter de la mensualité d'octobre.

Classe	Montant de la prime payée à partir de fin octobre à réception du formulaire	
	MONACO	FRANCE
enfants scolarisés âgés d'au moins 5 ans au 31/12/2019		
12 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup>	70 €	38 €
10 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup>	118 €	61 €
8 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup>	138 €	71 €
6 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup>	212 €	108 €
4 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup>	239 €	120 €
2 <sup>de</sup> et 1 <sup>re</sup>	447 €	447 €
Terminale, Supérieur et BTS	336 €	336 €
1 <sup>re</sup> année BEP/BTN Hôtellerie	447 €	447 €
2 <sup>de</sup> professionnelle CAP et BEP	251 €	251 €



## Renseignements et accueils

	STANDARD	(+377) 93 15 43 43
<b>Siège Social</b> <b>11, rue Louis Notari</b>	PRESTATIONS MÉDICALES Accueil bureau 10 & 11 prest-medicales@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	PRESTATIONS FAMILIALES Accueil bureau 1 prest-familiales@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	IMMATRICULATION Accueil bureau 12 immatriculation@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	SERVICE SOCIAL Accueil bureau 201 social@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	SERVICE SOCIAL Permanences des Assistants Sociaux social@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 14h30 - 17h00 Mardi et Jeudi
	RECOURS ACCIDENT Accueil bureau 210 contentieux-ra@caisses-sociales.mc	09h00 - 12h00
<b>Antenne Monte-Carlo</b> <b>8, avenue Saint Laurent</b>	PRESTATIONS MÉDICALES Accueil prest-medicales@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00
<b>Flor-office</b> <b>10, rue princesse Florestine</b>	CONTRÔLE MÉDICAL Accueil bureau 302 - 3 <sup>ème</sup> étage controle-medical@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	CONTRÔLE DENTAIRE Accueil bureau 301 - 3 <sup>ème</sup> étage controle-dentaire@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 13h30 - 17h00
	SERVICE IMMOBILIER Accueil bureau 702 - 7 <sup>ème</sup> étage immobilier@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00 / 14h00 - 17h00
	CORRESPONDANT TÉLÉSERVICES Accueil bureau sur rdv - Rdc tsa@caisses-sociales.mc	09h00 - 12h00 / 14h00 - 17h00
<b>Annexe du Suffren</b>	SERVICE RETRAITES retraite@caisses-sociales.mc	08h30 - 12h00

### Modification de vos données personnelles

Tél. (+377) 93.15.49.70 / [immatriculation@caisses-sociales.mc](mailto:immatriculation@caisses-sociales.mc)

Tout changement de situation peut modifier vos droits. Signalez-nous immédiatement toute modification de votre situation ([immatriculation@caisses-sociales.mc](mailto:immatriculation@caisses-sociales.mc)) :

- **vous concernant** : mariage, vie maritale, séparation légale ou de fait, changement d'adresse,
- **concernant vos enfants** : naissance, changement de résidence, fin de scolarité, début d'activité professionnelle.

Pour le paiement de vos prestations et en cas de changement de domiciliation bancaire

Tél. (+377) 93.15.49.68

Communiquez-nous au plus tôt :

- un Relevé d'Identité Bancaire (**RIB**) **ORIGINAL** : à vos nom et prénom (ou celui de votre conjoint en cas de compte joint), **revêtu de votre signature** et comportant l'IBAN et le BIC,
- la copie recto-verso de votre **Carte Nationale d'Identité**.

### Médecins conventionnés

Retrouvez sur notre **site Internet** la liste de tous les **Professionnels de Santé** conventionnés, ainsi que les tarifs applicables.

### Protection des données personnelles

Tél. (+377) 93.15.49.22 / [dpo@caisses-sociales.mc](mailto:dpo@caisses-sociales.mc)

En vertu des dispositions de la loi n° 1.165 modifiée, relative à la protection des informations nominatives, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant.

Pour exercer ces droits ou pour en savoir plus sur notre Politique de protection des données à caractère personnel, nous vous invitons à consulter la rubrique dédiée de notre site internet ou à contacter notre Délégué à la Protection des Données.

### PROTECTION DES DONNÉES

